

Arrêté n° 21/690/CM

Constitution du comité artistique - Marché de décoration des constructions publiques relatif au nouveau projet de la Médiathèque d'Istres - Indemnisation d'un membre du comité

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié ;
- La circulaire du 16 août 2006 relative à l'application du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, modifié par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005 ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- La nécessité de constituer un comité artistique pour satisfaire à l'obligation de décoration des constructions publiques dans le cadre du nouveau projet de la Médiathèque d'Istres.

ARRETE

Article 1 :

Est constitué un comité artistique dont la composition est la suivante :

- Madame Martine Vassal, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, maître d'ouvrage, présidente du comité artistique, représentée par Madame Nicole Joulia, Conseillère Métropolitaine déléguée à la culture du Territoire Istres-Ouest Provence, première adjointe au maire d'Istres chargée de la culture, des droits des femmes et de la citoyenneté,

- Madame Hélène Audiffren conseillère pour les arts plastiques à la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur Jérôme Pouchol, directeur de la Médiathèque intercommunale Istres-Ouest Provence, représentant les utilisateurs du bâtiment.

Et les personnes qualifiées dans les domaines suivants :

- Désignée par le maître d'ouvrage : Madame Isabelle Bourgeois, directrice Villa Tamaris, Toulon Provence Métropole.
- Désignées par Madame la directrice régionale des affaires culturelles :
 - Madame Catherine Soria, directrice artistique du centre d'art d'Istres-Ouest Provence,
 - Madame Gaëlle Villedary, artiste représentante de USOPAVE (union des syndicats et organisation professionnels des arts visuels).

Ainsi que sur invitation et avec voix consultative :

- Un représentant de la commune : Monsieur Nicolas Davini, Directeur Général des Services de la ville d'Istres,
- Un représentant de la Direction du pôle Culture : Monsieur Mokhtar Benaouda, Directeur du pôle culture Istres-Ouest Provence.

Article 2 :

Le défraiement de Madame Gaëlle Villedary (transport, repas), personnalité qualifiée, sera pris en charge par le maître d'ouvrage dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat et aux collectivités territoriales.

Madame Gaëlle Villedary, percevra également une indemnité de 150 euros nets par demi-journée pour sa participation au comité artistique.

Ces dépenses seront imputées sur l'Etat spécial de territoire, au chapitre 011, nature 6228.

Article 3 :

Monsieur le directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2021

Martine VASSAL